

Monsieur
Bruno Moulin
Député
Chemin de la Chélire 6
1941 Vollèges

Références JF/IZ
Date 5 septembre 2018



Question écrite N° 27 concernant : « Déductions fiscales pour les économies d'énergie » (12.06.2018)

Monsieur le Député,

En accord avec le Conseil d'État, nous répondons comme suit à votre question citée en titre.

Actuellement, les données relatives au versement des subventions ne transitent pas automatiquement du Service de l'énergie et des forces hydrauliques vers le Service cantonal des contributions. Les informations sont transmises sur demande, conformément à l'article 122 de la loi fiscale (LF). Cette transmission d'information est mentionnée dans la directive du Département des finances et de l'énergie relative aux programmes de promotion énergétique. De plus, et conformément aux articles 112 al. 1 in fine de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et 39 al. 3 in fine de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), nous pouvons spontanément signaler aux autorités fiscales les cas qui pourraient faire l'objet d'une imposition incomplète.

Toutefois, nous sommes d'accord d'analyser la situation selon votre demande et d'introduire un échange d'information automatique.

En espérant avoir répondu à votre demande, nous vous prions de croire, Monsieur le député, à l'expression de nos sentiments distingués.

Roberto Schmidt
Conseiller d'État

Copie à Présidente du Grand Conseil
Service parlementaire